



Compte Rendu

Conseil Municipal, le mercredi 22 septembre 2021 à 19h30

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, Mme OUESLATI Marie, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : SPECHT Philippe
Secrétaire de séance : RITT Joëlle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix

Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2021

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1

Arrivée de M. Alain FENNINGER à 19h34

3. M57 : adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier avait par délibération en date du 26 mai dernier, décidé d'une part, de passer à la norme comptable M57 pour la gestion de tous les budgets communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'était engagé d'autre part, à voter ultérieurement un Règlement Budgétaire et Financier y relatif.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération retrace les principales évolutions apportées par la M57 permettant de gagner en souplesse de gestion au niveau des crédits budgétaires, et de passer au compte financier unique par le regroupement en un seul document du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Ce projet retrace notamment les modalités liées :

- Au processus budgétaire dont les règles en matière de pluri annualité en ce qui concerne les autorisations de programme et les crédits de paiement, ainsi que les autorisations d'engagement,
- À l'exécution budgétaire,
- À la gestion patrimoniale,
- À la commande publique,
- À l'information des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Règlement Budgétaire et Financier susmentionné et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute décision de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

4. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettent à la commune de limiter par délibération, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il est ainsi envisagé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties selon les modalités susmentionnées,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix

Contre : 4 voix (Mme Barbier, M. Fritzinger, Mme Oueslati et M. Bettinger)

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

5. Admissions en non-valeur

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Haguenau a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances irrécouvrables correspondant à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme en dépit de toutes les diligences effectuées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Il expose que les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 10 380,40 €.

Il précise que les créances correspondent à :

- Des produits de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) non perçus, pour 3 777 €,
- Des loyers non-perçus de 2013 à 2016 pour 6 603,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant global de 10 380,40 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

6. Instauration de la taxe sur les friches commerciales

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI) permettent l'instauration, par délibération, d'une Taxe sur les Friches Commerciales (TFC).

L'objectif de cette taxe est d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les remettre sur le marché, et de lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée, pour y permettre l'implantation d'activités nouvelles.

Cette taxe permet d'imposer les biens soumis à la taxe sur les propriétés foncières bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Il ajoute que :

- La TFC est assise sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Son taux est progressif et est fixé par la loi à 10 % la première année, 15 % la seconde année et 20 % à compter de la troisième année,
- Ces taux peuvent être majorés par délibération du Conseil Municipal dans la limite du double,
- La liste des biens concernés est à transmettre par la commune à l'administration fiscale chaque année avant le 1er octobre, pour une perception l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- De décider l'application du taux légal de 10 % la première année, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année d'imposition,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches et formalités nécessaires à sa mise en oeuvre et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

7. Rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier avait par délibération en date du 26 mai dernier, validé un programme de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux notamment pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie.

Ces travaux :

- D'une part, se dérouleront de la fin du mois de septembre en vue d'une finalisation à la fin 2021,
- D'autre part, sont estimés à 22 000 € HT environ et peuvent bénéficier à ce titre de subventions de la Région Grand Est au titre du plan Climaxion estimées à 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du projet tel qu'exposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est et de signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

8. Reconduction de la dérogation sur les rythmes scolaires

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickaël EPPINGER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier avait, par délibération en date du 21 mars 2018, notamment accepté de déroger aux rythmes scolaires fixés par le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et ce pour une durée de 3 années.

La semaine de cours des écoles primaire et élémentaire s'organise actuellement sur 4 jours (du lundi au vendredi) à raison de 24h par semaine.

Il précise que le conseil d'école lors de sa réunion du 28 mai dernier, a émis un avis favorable au maintien de cette dérogation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire la dérogation portant sur les rythmes scolaires selon les modalités ci-exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

9. Convention de gestion patrimoniale concernant l'accueil périscolaire

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickaël EPPINGER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- La commune de Schweighouse-sur-Moder est propriétaire des locaux des écoles maternelles et élémentaires, sises 7 rue des Juifs,
- Sur ce même site, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est propriétaire de locaux dans lesquels elle exerce, conformément à ses statuts, une activité d'accueils périscolaire et extrascolaire au bénéfice des familles de son territoire,
- La gestion de cet accueil est confiée à l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) dans le cadre d'une convention de concession de service public.

Il est envisagé dès lors que les parties susvisées s'entendent au moyen du projet de convention de gestion patrimoniale tel qu'annexé au présent dossier, afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières d'occupation de ces locaux.

Ainsi, et ce jusqu'au 31 août 2023 (échéance du contrat de concession de service public qui lie la CAH à l'ALEF), l'ALEF versera à la commune un montant annuel forfaitaire compensatoire de 15 870 € pour la participation aux charges de fonctionnement, calculée au prorata de la surface occupée par les locaux dédiés aux activités périscolaires par rapport à la surface totale du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention susmentionné selon les modalités ci-exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

10. Convention Territoriale Globale : adoption de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin

Mme CHAUDRON Isabelle

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2021 et à vocation à être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais sa signature est un préalable à la mise en place des "bonus territoires" qui remplaceront la prestation de service enfance jeunesse.

Le projet de CTG tel qu'annexé à la présente délibération, s'appuie sur un diagnostic partagé entre la CAF du Bas-Rhin et les collectivités, sur une validation conjointe des priorités et des moyens en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la coordination et le pilotage global de la CTG et sera l'interlocuteur de la CAF.

Néanmoins, toutes les communes qui bénéficient aujourd'hui de la Prestation de Service Enfance Jeunesse seront également signataires de la CTG et participeront à ce titre aux instances de pilotage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à sa mise en oeuvre.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

11. Demande de retrait de la délibération portant cession d'une parcelle aux époux LABBE

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier avait, par délibération en date du 30 septembre 2020, accepté de céder aux époux LABBE une parcelle cadastrée section 19 n°536 au prix de 289 €.

Par courrier en date du 16 juillet 2021, les conseils des époux LE FLOCH, voisins des époux LABBE, sollicitent l'annulation de la délibération susvisée aux motifs que la parcelle aurait dû leur être également proposée au besoin par une mise en concurrence du fait de leur occupation sans titre de la parcelle susvisée.

Après étude de la situation par le Conseil de la commune, il ressort que l'ensemble des prétentions des époux LE FLOCH sont infondées et doivent être repoussées car :

- La délibération ne pouvait être retirée que dans la limite du 30 janvier 2021 et que la mise en demeure, reçue le 23 juillet 2021, est donc manifestement irrecevable du fait de sa tardiveté,
- Les époux LE FLOCH ne peuvent ni prouver ni se prévaloir d'un contrat prêt à usage ni d'aucun droit au maintien de la tolérance dont ils ont bénéficié, ni, en tout état de cause, du moindre droit de préférence,
- Il n'existe aucune obligation de publicité et de mise en concurrence des acquéreurs potentiels pour les collectivités territoriales pour lesquelles, la liberté contractuelle demeure de principe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas donner suite aux prétentions des époux LE FLOCH,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

12. Adhésion au nouveau groupement de commandes "Alsace Marchés Publics"

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la plateforme dénommée "Alsace Marchés Publics" est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics. Elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, il mentionne que la commune de Schweighouse-sur-Moder avait initialement adhéré au premier groupement de commande en vue de la création de la plateforme susvisée.

Ce premier groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours en décembre 2021, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du nouveau groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération, membres fondateurs et les membres contributeurs dont la commune de Schweighouse-sur-Moder en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique "Alsace Marchés Publics".

La re-adhésion s'opère par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil "Alsace Marchés Publics" à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la re-adhésion de la commune à la plateforme "Alsace Marchés Publics" en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics" et de la charte d'utilisation des services telles que jointes à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, la charte d'utilisation susmentionnée ainsi que tout document afférent à la plateforme "Alsace Marchés Publics".

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

13. Avenant au bail de chasse

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier avait, par délibération en date du 11 mai 2016, notamment accepté de louer le lot de chasse communal de 586 ha à l'association de chasse D'Sandhaase et ce, pour un loyer annuel de 7 800 € et ce jusqu'en 2024.

Il expose que par courrier en date du 3 mars 2021, le titulaire du lot de chasse communal a sollicité une réduction du loyer annuel en raison de difficultés à chasser liées notamment à la fréquentation de la forêt et aux décisions d'interdiction d'agrainage.

Il est envisagé au moyen du projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, de réduire le montant annuel et de le fixer à 6 000 €, à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant susmentionné selon les modalités ci-exposées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

14. Versement de contributions rétroactives CNRACL

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents de la fonction publique ont la possibilité de demander à la commune de payer les contributions rétroactives dues au titre des périodes accomplies en qualité de non titulaire auprès de la commune de Schweighouse-sur-Moder.

A ce titre, la CNRACL demande à la commune de Schweighouse-sur-Moder le versement de contributions rétroactives de la part employeur pour un montant de :

- 1 923,91 € correspondant à la validation des services de Madame LING Gaby, agent d'entretien, durant les périodes du 01/06/2000 au 31/12/2000 et du 01/01/2001 au 30/04/2001,
- 942,12 € correspondant à la validation des services de Madame ZINCK née BERBACH Sandrine, agent d'entretien, durant la période du 09/04/2001 au 31/08/2001.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement des contributions susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

15. Acquisition de la maison SCHIMBERLE

M. ZOTTNER Dany

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2019, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Schweighouse-sur-Moder (67590), 34 route d'Ohlungen figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit-Adresse	Surface
3	96	34 route d'Ohlungen	6,49 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 17 avril 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

Vu l'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23 mai 2019 par Maître Maryline DURAND-CROVELLA, notaire à Bischwiller,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 22 mai 2024,

Vu la convention pour mise à disposition du bien pour usage ou occupation par un tiers signée le 23 mai 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de procéder à l'acquisition anticipée de la parcelle cadastrée section 3 n°96 d'une superficie de 6,49 ares, moyennant le prix de CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES HORS TAXES (161 103,62 € HT) soit CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (163 316,63 € TTC),
- De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

16. Cession d'une parcelle communale aux époux STEINBACH

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier avait par délibérations en date des 17 juin 2015 et 11 mai 2016, procédé au déclassement des chemins ruraux cadastrés section 22 parcelles 454 et 546 après enquête publique, pour ensuite les proposer à la vente. A l'époque, l'ensemble des propriétaires riverains ayant une parcelle contigue ou attenante et qui bénéficiaient d'un droit de préférence ont été démarchés. Le prix de cession avait été fixé à 10 000 € l'are.

Il expose que les époux STEINBACH domiciliés 11 rue des Champs, souhaitent désormais acquérir une partie de terrain issue de la parcelle 755/235 d'une contenance de 0,75 ares conformément au Procès-Verbal d'arpentage du Cabinet GRAFF-KIEHL et qui jouxte leur propriété.

Il propose de céder ce morceau de parcelle au prix de 10 000 € l'are, soit un total de 7 500 €, les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder cette parcelle dont la numérotation définitive reste à définir et issue de la parcelle cadastrée section 22 n°755/235 d'une contenance de 0,75 ares, aux époux STEINBACH selon les conditions susmentionnées,
- De prendre acte que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître Olivier SCHNEIDER, notaire à Wasselonne, de la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

17. Projet d'aménagement de voirie, rue Eisenbruch

M. ZOTTNER Dany

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et R.210-1 et suivants, L.324-1 et R.324-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace n°2015/038 du 17 juin 2015 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs du 19 septembre 2016, mis à jour le 29 mai 2017, le 19 mars 2018 et le 23 avril 2019 et le 9 mars 2021 et objet de modifications simplifiées les 29 juin 2017 et 19 novembre 2020,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 ayant instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et lui conférant la faculté de le subdéléguer à un établissement y ayant vocation,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie de Schweighouse-sur-Moder en date du 3 août 2021, relative à la cession d'un bien situé lieu-dit "Eisenbruch" à Schweighouse-sur-Moder, parcelle cadastrée section 12, n°103, d'une contenance de 11,54 ares dont environ 3,11 ares en zone Ua et le surplus d'environ 8,43 ares en zone N du PLUi, au prix de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €),

Considérant que l'emplacement de la parcelle objet de la DIA susvisée est contigüe à l'emplacement réservé n°12, prévu au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une place de retournement située sur les parcelles cadastrées section 12 n°104, 119, 262, 331, laquelle a vocation à permettre, dans l'intérêt général, aux véhicules de premiers secours, aux pompiers ou aux camions bennes à ordures de manoeuvrer et de se retourner dans des conditions de sécurité adaptées,

Considérant qu'en vue de la concrétisation de ce projet d'aménagement d'ensemble, la Commune a déjà acquis la parcelle cadastrée section 12 n°262, ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section 12 n°104 et n°119,

Considérant qu'ainsi, l'acquisition du bien objet de ladite DIA présente un intérêt certain pour la Commune dans la mesure où elle permettra de concrétiser la mise en oeuvre de l'opération d'opération d'aménagement d'ensemble susvisée,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement de la Commune et présente un intérêt général compte tenu que la dimension de la zone n'est pas excessive au regard du projet, qu'elle est adéquate et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné,

Considérant que cette acquisition peut être envisagée par l'intermédiaire de l'EPF d'Alsace, lequel assurera, pour le compte de la Commune, le portage financier de cette opération dans l'attente de la concrétisation du projet urbain susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement de voirie tel qu'évoqué ci-dessus,

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter le bien situé lieu-dit "Eisenbruch" à Schweighouse-sur-Moder, parcelle cadastrée section 12, n°103, d'une contenance de 11,54 ares dont environ 3,11 ares en zone Ua et le surplus d'environ 8,43 ares en zone N du PLUi moyennant un prix global à proposer de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €),
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix

Contre : 2 voix (M. Fritzinger et M. Bettinger)

Abstentions : 2 (Mme Barbier et Mme Oueslati)

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

18. Versement de subventions aux associations

Sortie de M. Mickaël EPPINGER.

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse en fin d'année une subvention aux associations sur la base de plusieurs critères : existence de locaux propres, politique à destination des jeunes, qualité de l'encadrement.

Il précise que l'enveloppe globale servant de base au calcul des subventions s'élève annuellement à 32 000 €.

Or, en raison de la crise sanitaire actuelle et pour améliorer le quotidien des associations, il expose qu'il est prévu de reconduire cette année encore, de :

- Verser les subventions dès le mois d'octobre 2021, sur la base des montants attribués en 2019 et 2020,
- Verser une enveloppe financière spécifique supplémentaire de 1 154 € aux associations propriétaires de leurs locaux correspondant à la prise en charge du montant de la taxe sur le foncier bâti part communale 2020.

Répartition des subventions à verser :

Nom de l'Association	Subvention 2021 allouée
Football Club Schweighouse	4 126 €
Union Sportive	9 212 €
Basket Club BCSO	4 055 €
Cercle Catholique Fidélitas	2 473 €
Tennis Club	1 051 €
Atomic Fit Dance	1 331 €

Energym Schweighouse	3 294 €
AAPPMA (Pêche)	3 795 €
Arts Martiaux	1 612 €
Association du Foyer de la Paroisse Protestante	2 205 €
TOTAL	33 154 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De majorer l'enveloppe financière des associations propriétaires de leurs locaux selon les modalités ci-exposées,
- D'autoriser le versement des subventions selon le montant ci-évoqué aux associations susmentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 2 (M. Eppinger + procuration de M. Kern)

N'ont pas pris part au vote : 0

19. Subvention au Cercle Catholique Fidélitas

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Cercle Catholique Fidélitas pour la prise en charge des factures relatives à l'acquisition d'une armoire réfrigérée et à des travaux de zinguerie par suite des dégâts causés par la tempête Ciara.

Le montant total des factures s'élève à 1 965, 45 € et il est d'usage que la commune subventionne ce type de fournitures et travaux à hauteur de 15 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention de 294,81 € au Cercle Catholique Fidélitas sur présentation des factures acquittées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

20. Subvention à la Paroisse Protestante

Mme KASPAR Marie-Odile

Madame Marie-Odile KASPAR, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la Paroisse Protestante pour la prise en charge de travaux de protection contre la foudre de l'église protestante.

Le montant total des travaux s'élève à 1 638 € et il est d'usage de prendre en charge la totalité de cette somme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention de 1 638 € à la Paroisse Protestante sur présentation des factures acquittées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

21. Subvention à la Paroisse Catholique

Mme KASPAR Marie-Odile

Madame Marie-Odile KASPAR, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la Paroisse Catholique pour la prise en charge de travaux de protection contre la foudre de l'église catholique.

Le montant total des travaux s'élève à 1 903,20 € et il est d'usage de prendre en charge la totalité de cette somme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention de 1 903,20 € à la Paroisse Catholique sur présentation des factures acquittées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

22. Rapports annuels des délégataires

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les rapports annuels 2020 de Suez pour le service de l'eau, de SFR et d'Electricité de Strasbourg doivent être présentés en Conseil Municipal.

Il indique que les rapports d'activités 2020 sont disponibles en Mairie pour consultation, et ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'en prendre acte.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

Fait à Commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER,
Le 29-09-2021

M. SPECHT Philippe

